



40054 - L'usage du dessin et de la photographie dans l'enseignement de la médecine

question

Je suis étudiante en médecine. Et je suis confrontée dans mes études à certains problèmes, notamment :

1. Mes ouvrages contiennent des photos d'hommes et de femmes. L'étude de ces photos est-elle incompatible avec le port du voile ?

2. Au cours des examens, nous sommes tenues de dessiner des parties du corps humain, pas tout le corps. Je sais qu'il y a un hadith qui dit que les photographes iront en enfer. Mais je ne sais pas s'il est permis de pratiquer la photographie à des fins pédagogiques ?

J'espère qu'on me prodigue des conseils car je ne veux pas violer les dispositions de la Charia.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est connu dans notre législation religieuse qu'il est interdit en principe de dessiner ou de photographier des êtres dotés d'une âme car de nombreux hadith l'interdisent et lancent des avertissements à cet égard.

Nous l'avons confirmé à plusieurs reprises dans notre présent site. Voir la réponse à la question n°[7222](#).

Il est encore connu qu'une règle jurisprudentielle admise de tous veut que les contraintes lèvent les restrictions et qu'un acte initialement interdit peut devenir permis quand il permet de répondre aux cinq nécessités que la Charia vise à préserver, à savoir la foi, la vie, la raison, l'honneur et la



propriété.

La médecine fait partie des connaissances essentielles pour l'être humain au point que des ulémas considèrent leur acquisition comme une prescription communautaire. Il en découle la permission de certaines choses initialement interdites afin de répondre à ladite prescription.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans *Rawdhatou Talibine* (1/223) :

« S'agissant des connaissances rationnelles, elles comportent une partie dont l'acquisition est une prescription communautaire comme la médecine. »

Mieux, Mouwaffaouddine al-Baghdadi, rapporte dans son livre intitulé *La médecine dans le Livre et la Sunna*, p.87 que l'imam Chaffie a dit : « Je ne connais pas une science plus noble que la médecine, exception faite de celle qui permet de connaître le licite et l'illicite. »

Le médecin est en principe à la disposition des personnes des deux sexes, même s'il ne soigne les femmes qu'en cas de besoin. Il peut arriver qu'on ne dispose pas d'une femme médecin dans une spécialité donnée ou dans un endroit donné. Il s'y ajoute que la médecine repose sur la connaissance de la composition du corps humain et des spécificités des organes et des détails de leurs fonctions biologiques respectives. L'amélioration des connaissances de ces domaines conditionne le développement de la médecine humaine et sa réussite dans l'éradication des maladies.

Cela étant, il n'y a aucun inconvénient à ce que le médecin étudie les dessins qui illustrent l'anatomie des corps masculin et féminin. Il n'y a aucun inconvénient, non plus à employer des dessins dans les examens à subir par les étudiants en médecine et en biologie. Car cela permet d'avoir une bonne compréhension et une parfaite maîtrise de cette science si importante.

Notre législation religieuse permet aux femmes de soigner des hommes en cas de nécessité. Sous ce rapport, ar-Roubaie bint Mouawwidh (p.A.a) a dit : « Nous accompagnions le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) pour apporter de l'eau (aux combattants) soigner les blessés et ramener les corps à Médine. » (Rapporté par al-Boukhari, 2882)



Ibn Hadjar dit dans son explication de ce hadith dans *Fateh al-Bari* (6/52) : « Il indique qu'il est permis en cas de nécessité à une femme de soigner un homme qui ne lui est apparenté. »

Notre législation permet encore de photographier des jouets et statuettes destinés aux enfants car ils en ont besoin pour apprendre et se divertir. Voir la réponse à la question n°[9473](#).

On lit encore dans les avis juridiques consultatifs qu'il est permis de produire des photos d'identité personnelles. Voir les réponses la question n° [39806](#)

Quant au fait de dessiner ou photographier des parties séparées du corps comme la tête ou la poitrine, bon nombre d'ulémas l'autorisent.

Tout ce qui précède indique a fortiori qu'il est permis d'utiliser des dessins et des photos dans l'étude des sciences médicales et connexes. Nous avons déjà présenté dans notre site une fatwa allant dans ce sens en réponse à la question n°[10228](#)

Allah le sait mieux.